

Bureau du 3 septembre 2001

Décision n° 2001-0139

commune (s) : Montanay

objet : **Libération d'une parcelle de terrain située lieu-dit "le Fossard" et exploitée par M. Marcel Penard**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 août 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine a décidé l'acquisition de deux parcelles de terrain situées lieu-dit "le Fossard" à Montanay à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 158 de la section ZD et appartenant à madame Yvette Maneval.

Ces parcelles de terrain totalisant une surface de 3 610 mètres carrés nécessaires à la réalisation d'un ouvrage d'assainissement pour lutter contre le ruissellement et l'érosion sur les communes de Montanay et Fleurieu sur Saône, sont actuellement occupées par monsieur Marcel Penard, exploitant agricole.

Aux termes de la convention d'indemnisation agricole soumise au Bureau, monsieur Marcel Penard libérerait les terrains en cause moyennant le versement d'une indemnité de 10 072 F, soit 1 535,47 €, admis par les services fiscaux ;

Vu ladite convention ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve la convention d'indemnisation agricole qui lui est soumise.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense résultant de la convention d'indemnisation ainsi que des frais d'établissement de l'acte notarié, évalués à 3 500 F, soit 533,57 € sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 231 582 - fonction 811 - opération 0518.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,